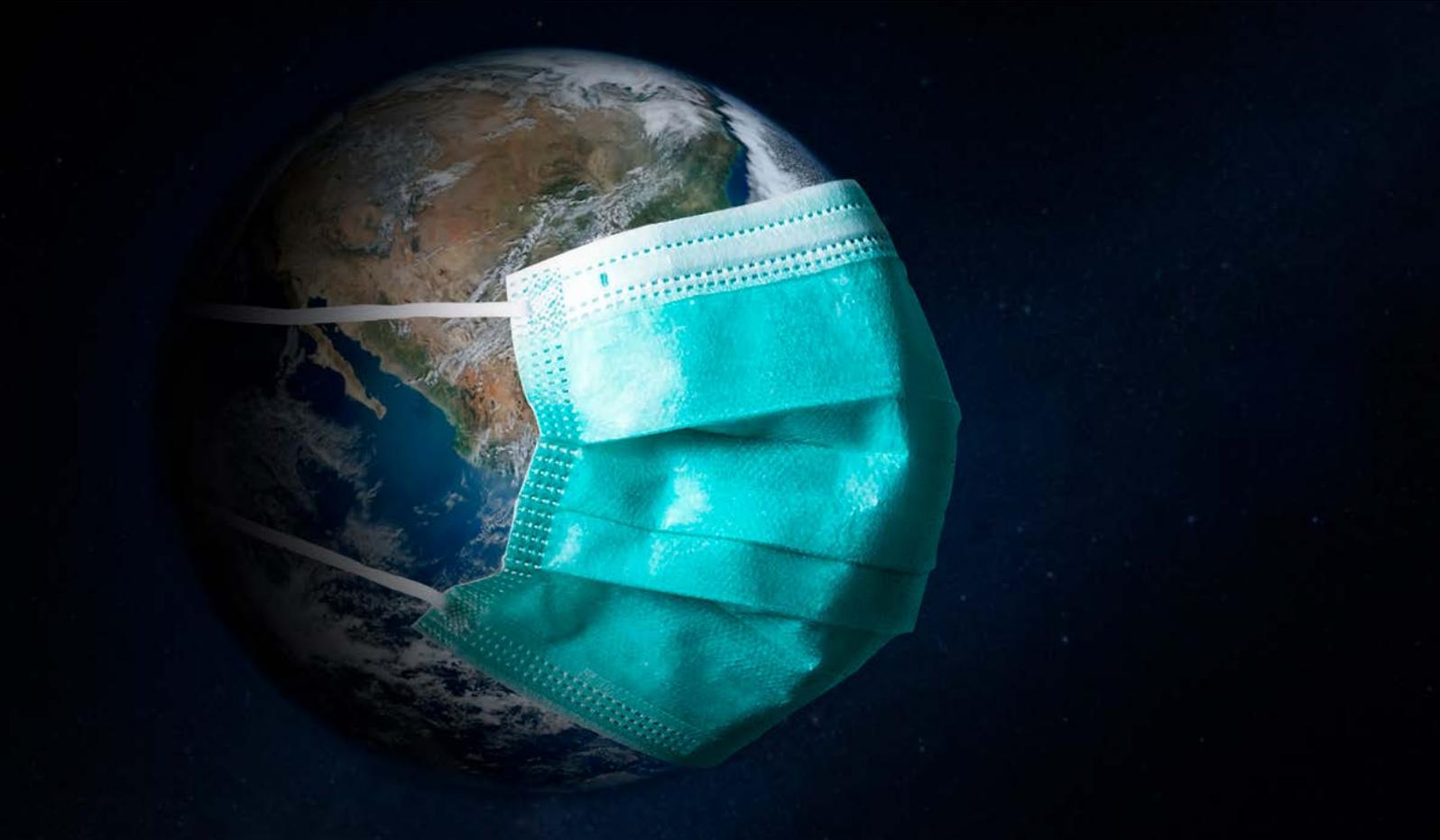




COVID ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'impact de la Covid-19 et des mesures qui en découlent sur la liberté d'expression dans les États membres du Conseil de l'Europe



Peter Noorlander

Intelligence artificielle – Une politique intelligente
Défis et perspectives pour les médias et la démocratie

Document de référence, Conférence ministérielle, Chypre 2020



COUNCIL OF EUROPE
Conference of Ministers
responsible for Media
& Information Society
NICOSIA 2020



COVID ET LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'impact de la Covid-19 et des mesures qui
en découlent sur la liberté d'expression dans
les États membres du Conseil de l'Europe

Intelligence artificielle – Une politique intelligente

Défis et perspectives pour les médias et la démocratie

Document de référence, Conférence ministérielle,
Chypre, 2020

Auteur:
Peter Noorlander

Édition anglaise:
COVID and free speech

Les vues exprimées dans cet ouvrage sont de la responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou de traduction de tout ou d'une partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute autre correspondance relative à ce document doit être adressée à la Direction générale Droits de l'homme et État de droit.

Couverture et mise en page : Service de la production des documents et des publications (SPDP), Conseil de l'Europe

Photos: Shutterstock

Cette publication n'a pas fait l'objet d'une relecture typographique et grammaticale de l'Unité éditoriale du SPDP.

© Conseil de l'Europe, novembre 2020
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE	5
IMPACT SUR LES CADRES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES	6
Accès à l'information	6
Restrictions concernant les « fausses nouvelles », la « désinformation » ou « ce qui entraîne la panique »	7
L'utilisation des procès civils	9
IMPACT SUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES ET DES AUTRES PERSONNES QUI S'EXPRIMENT	9
La montée de la violence	9
Une rhétorique négative	10
Les poursuites pénales et l'utilisation de la Covid-19 comme prétexte	11
Les lanceurs d'alerte et la confidentialité des sources	11
IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DES MÉDIAS	12
IMPACT SUR LA PROMOTION D'UN JOURNALISME DE QUALITÉ ET DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS	14
RÉSUMÉ DES PRÉOCCUPATIONS ET CONCLUSIONS	15

INTRODUCTION ET MÉTHODOLOGIE

La liberté d'expression et la liberté des médias sont cruciales pour le fonctionnement d'une société démocratique. Cette réalité a été particulièrement mise en évidence en 2020, dans le contexte de la pandémie de coronavirus. Cette crise mondiale sans précédent a donné lieu à un débat de société intense sur des questions allant des soins de santé et de la médecine à l'économie, la politique, le logement, l'éducation et le sport, pour n'en citer que quelques-unes.

Ce débat est d'un grand intérêt public et les médias – presse écrite, audiovisuelle et numérique – ont un rôle important à jouer pour le faciliter. C'est pour cette raison que les journalistes ont été désignés comme des « travailleurs clés » dans un certain nombre de pays¹. Ils doivent avoir la liberté de recueillir et de publier toutes les informations pertinentes, tout en respectant les normes et l'éthique professionnelles les plus élevées.

Toutefois, la nature même du confinement a imposé des restrictions à un large éventail d'activités, s'étendant également aux médias : les restrictions à la liberté de circulation ont rendu plus difficile la circulation des journalistes et la diffusion des informations par ceux-ci, tandis que les mesures de lutte contre la désinformation ont eu un impact sur ce que les médias peuvent publier. Certains pays ont connu des troubles publics et une augmentation des incidents de violence contre les journalistes (y compris lors des manifestations contre le confinement)².

En aggravant l'impact de ces restrictions, la pandémie a également exacerbé les faiblesses préexistantes dans la protection de la liberté d'expression dans les États membres, notamment en ce qui concerne les pressions financières et économiques exercées sur les médias, ce qui compromet davantage l'indépendance et le pluralisme des médias, la violence croissante à l'encontre des journalistes et la polarisation croissante du discours public. Ironiquement, alors qu'un plus grand nombre de personnes se sont tournées vers les médias pour obtenir des informations, le ralentissement économique provoqué par le virus Covid-19³ a entraîné une chute spectaculaire des recettes publicitaires et autres. Les gouvernements ont essayé d'atténuer le choc financier, mais les effets ont été encore dévastateurs.

Ce rapport se veut un bilan de l'impact de la pandémie ainsi que des mesures qui ont été mises en place pour contenir le virus sur les médias et la jouissance du droit à la liberté d'expression dans les États membres du Conseil de l'Europe. L'objectif de ce rapport est de dégager les tendances en 2020, d'identifier les pratiques prometteuses et de contribuer à des solutions politiques efficaces face à une crise majeure, renforçant ainsi la résilience des États membres face aux défis à venir.

Dans la lignée des précédents rapports annuels sur la liberté d'expression, le rapport explore l'impact des mesures prises par les autorités pour contenir la Covid-19 sous quatre volets :

- a. les cadres juridiques et réglementaires ;
- b. la sécurité des journalistes et des autres personnes qui s'expriment ;
- c. l'environnement des médias ; et
- d. la promotion d'un journalisme de qualité et de l'éducation aux médias.

1. Comme aux Pays-Bas, <https://nuj-netherlands.nl/news-summaries/266-journalism-and-corona>, et au Royaume-Uni, <https://www.pressgazette.co.uk/government-gives-key-worker-status-to-all-journalists-reporting-on-coronavirus-pandemic/>.

2. Voir la *Plateforme du Conseil de l'Europe pour la promotion de la protection du journalisme et de la sécurité des journalistes* (Plateforme du Conseil de l'Europe) sur <https://www.coe.int/en/web/media-freedom>.

3. Le nom officiel du virus, tel que convenu par le Comité international sur la taxonomie des virus, est le coronavirus 2 du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS-COV-2).

Sous chaque volet, une analyse de tendance est menée sur l'impact des mesures introduites ou des incidents survenus, qu'ils soient positifs ou négatifs⁴. L'attention est portée sur la question de savoir si les restrictions imposées étaient limitées dans le temps, applicables uniquement pendant la durée de la pandémie, ou si des restrictions permanentes ont été introduites. Des exemples de bonnes pratiques ou de pratiques préoccupantes sont fournis pour illustrer les tendances ainsi que les éventuelles conséquences à long terme des mesures de réaction rapide, en attirant l'attention sur les modèles émergents dans la réaction et la résilience globales des États membres face aux situations de crise.

Des conclusions et des propositions d'action sont proposées dans le dernier chapitre.

IMPACT SUR LES CADRES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES

Lorsque la pandémie s'est installée, dix États membres du Conseil de l'Europe ont déclaré l'état d'urgence total ou partiel⁵, donnant aux gouvernements le pouvoir de prendre des mesures de manière accélérée dans le but déclaré de maîtriser la pandémie. Neuf pays ont présenté des notifications de dérogation à la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention), mais aucun n'a dérogé spécifiquement à l'article 10, qui protège le droit à la liberté d'expression⁶. Certains États membres ont déclaré des situations d'urgence pour une période déterminée, d'autres pour une durée indéterminée. En juillet 2020, l'état d'urgence avait été levé dans presque tous les États membres du Conseil de l'Europe.

Les types de mesures introduites dans le cadre de l'état d'urgence comprenaient généralement l'interdiction de briser le « confinement » qui avait été introduit partout en Europe. Les rassemblements publics de plus d'un certain nombre de personnes étaient interdits⁷ et il existait des restrictions limitant la mobilité, notamment l'utilisation des transports publics. Les entreprises non essentielles ont été souvent contraintes de fermer. Des restrictions ont également été imposées à la liberté d'expression et à l'accès à l'information et, dans certains cas, ces restrictions, imposées initialement en vertu des pouvoirs d'urgence, ont été maintenues dans le cadre d'une législation permanente.

Accès à l'information

Pendant une pandémie, l'accès à l'information est crucial. Pour répondre à la demande d'information, les gouvernements de la plupart des États membres ont organisé régulièrement des conférences de presse qui étaient dirigées par des personnalités gouvernementales et des professionnels de la santé, et parfois (en raison de la situation sanitaire) n'ont autorisé qu'un nombre limité de représentants des médias, qui transmettaient les questions des organisations médiatiques. Les gouvernements ont également créé des lignes d'assistance téléphonique pour répondre aux questions et ont mis en place des sites web qui tiennent des registres sur les taux d'infection, le nombre de tests effectués et les décès. La méthode de calcul du nombre de décès et de personnes guéries différait d'un pays à l'autre et, dans certains cas, a changé au fil du temps⁸. Si ces changements et ces incohérences peuvent s'expliquer en partie par la nouveauté du virus, les changements de méthodologie ne se sont pas toujours produits de manière transparente, ce qui a soulevé des questions quant à l'exactitude des informations et aux intentions des autorités concernées⁹.

4. Toutes les mesures introduites ou tous les incidents survenus ne sont pas enregistrés. Ce rapport se concentrera plutôt sur les incidents ou mesures qui ont eu un impact significatif sur la jouissance du droit à la liberté d'expression (positif ou négatif), ainsi que sur les mesures et incidents qui montrent une tendance. Ce rapport a été réalisé à partir de diverses sources, notamment des données publiques recueillies par *la Plateforme du Conseil de l'Europe pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes* et des sources du Conseil de l'Europe, ainsi que des informations recueillies par des partenaires de confiance, notamment à l'aide d'un questionnaire diffusé aux États membres.

5. La France, par exemple, a déclaré une « urgence sanitaire ». Voir <https://www.familles-de-france.org/fr/domaine-dexpertises/politique-familiale/la-france-en-etat-durgence-sanitaire>.

6. Réserves et déclarations pour le traité n° 005 : <https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/005/declarations>. Les déclarations de l'Arménie, de la Roumanie et de la Serbie n'ont pas précisé à quels articles de la Convention elles dérogent.

7. De 50 dans la Fédération de Russie à 2 en Serbie, par exemple. Pour plus de détails, voir Centre international pour le droit des organisations à but non lucratif (International Center for Not-for-profit Law), le 'COVID-19 « freedom tracker » <https://www.icnl.org/covid19tracker/>.

8. C'est ce qui s'est passé dans toute l'Europe, comme le décrit, entre autres, The challenge of counting COVID-19 deaths, 2 mai 2020 : <https://www.politico.eu/article/coronavirus-the-challenge-of-counting-covid-19-deaths/>.

9. Le principal portail d'investigation *Balkan Insight* a rapporté que le nombre de décès causés par COVID-19 en Serbie était deux fois plus élevé que ce qui a été rapporté par le gouvernement. N.Jovanovic, « Serbia Under-Reported COVID-19 Deaths and Infections, Data Shows » <https://balkaninsight.com/2020/06/22/serbia-under-reported-covid-19-deaths-and-infections-data-shows/>, consulté pour la dernière fois le 22 juin 2020. Voir également <https://www.cebm.net/covid-19/why-no-one-can-ever-recover-from-covid-19-in-england-a-statistical-anomaly/>, qui suggère que les décès par COVID-19 au Royaume-Uni pourraient avoir été surestimés de manière significative.

Les conférences de presse ont généralement été de bonnes occasions pour obtenir des informations précises et actualisées. Toutefois, dans certains pays, il a été signalé que les autorités cherchaient à les contrôler indûment, en les utilisant comme des occasions pour faire des annonces, mais sans donner aux journalistes suffisamment de possibilités de remettre en question les informations fournies ou les mesures prises en réponse. Par exemple, en Hongrie, en Serbie et en Espagne, les journalistes se sont plaints du fait que les questions devaient être soumises à l'avance et étaient présélectionnées par le gouvernement (cette pratique a finalement été abandonnée en Espagne et en Serbie). En outre, certains pays ont interdit la publication d'informations relatives à la Covid-19 provenant de sources non officielles. En Arménie, par exemple, un règlement a été introduit, menaçant d'une amende de 1 000 Euros la publication dans les médias d'informations sur la Covid-19 provenant de sources non officielles¹⁰. Suite aux critiques internationales, le gouvernement a modifié la décision en précisant que le terme « information » était défini de manière étroite et que « la sanction ne pouvait être appliquée qu'en cas de non-publication d'une rectification ou d'une clarification officielle »¹¹. Néanmoins, 22 médias ont reçu l'ordre de retirer des informations en vertu de cette loi¹².

La pandémie a également entraîné des retards dans le traitement des demandes d'accès à l'information, et plusieurs États, dont la France, la Géorgie, l'Italie, la République de Moldova et le Royaume-Uni, ont suspendu les délais ou accordé des prolongations générales¹³. Dans ce contexte, il convient de rappeler que, conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) et à la Convention sur l'accès aux documents officiels (« Convention de Tromsø »), toute ingérence dans le droit d'accès à l'information doit être prévue par la loi, nécessaire et proportionnée¹⁴. Les demandes d'accès aux documents officiels doivent être traitées rapidement et les refus doivent être soumis à un tribunal ou à une autre procédure de recours indépendante. Un recours efficace doit également être disponible, tant en théorie qu'en pratique, pour garantir l'exécution des décisions de justice accordant l'accès à l'information¹⁵.

Restrictions concernant les « fausses nouvelles », la « désinformation » ou « ce qui entraîne la panique »

La possibilité que la population soit prise de panique à la suite d'informations considérées comme des « fausses nouvelles » ou des « fausses informations » a été une source de vives inquiétudes. En février 2020, l'Organisation mondiale de la santé a annoncé que la pandémie de coronavirus s'accompagnait d'une « infodémie » de fausses nouvelles et de désinformation qui, en soi, constituait un risque sérieux pour la santé publique et l'action publique¹⁶. Le danger de campagnes de désinformation coordonnées cultivant la méfiance dans la capacité des institutions démocratiques à fournir des réponses efficaces a également été souligné¹⁷. De nombreux États membres du Conseil de l'Europe ont donc introduit des mesures, soit des restrictions catégoriques, soit des mesures positives prises par les gouvernements et autres pour promouvoir la circulation d'informations et d'analyses considérées comme de haute qualité (voir ci-dessous).

Les restrictions comprenaient le retrait des informations jugées « fausses » ou « déformées » et la criminalisation de la « désinformation »¹⁸, et étaient imposées de diverses manières. Certaines ont été incluses dans les

10. Décision du gouvernement de la République d'Arménie n° 298-N du 16 mars 2020, <https://covid19.gov.am/en/v1>

11. Alerte de Plateforme du Conseil de l'Europe n° 32/2020, Les restrictions d'urgence obligent les médias à supprimer les informations indépendantes sur la Covid-19, 25 mars 2020, réponse du gouvernement : <https://rm.coe.int/armenia-reply-en-emergency-restrictions-force-media-to-suppress-indepe/16809e4ace>. Des réglementations similaires ont été adoptées en Serbie et en République de Moldova, mais elles ont été retirées suite aux réactions de la société civile et des observateurs internationaux.

12. Alerte de la Plateforme du Conseil de l'Europe n° 32/2020. Voir aussi, IPI Tracker sur COVID-19 et la liberté des médias : « <https://ipi.media/covid19-media-freedom-monitoring/> ».

13. Tel que documenté par le Centre for Law and Democracy's Global Right to Information Rating/COVID-19 tracker : <https://www.rti-rating.org/covid-19-tracker/>.

14. Série des traités du Conseil de l'Europe n° 205, 18 juin 2009, devant entrer en vigueur le 1^{er} décembre 2020. Voir également les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme dans les affaires *Magyar Helsinki Bizottság c. Hongrie [GC]*, 8 novembre 2016, n° 18030/11 ; et *Kenedi c. Hongrie*, arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 26 mai 2009, n° 18030/11. 3147505/05, § 48.

15. *Ibid.*

16. Voir le rapport de situation de l'OMS n° 13 du 2 février 2020 sur <https://www.who.int/docs/default-source/coronaviruse/situation-reports/20200202-sitrep-13-ncov-v3.pdf>

17. Voir le rapport d'Europol « Catching the virus – cybercrime, désinformation et pandémie COVID-19 », 3 avril 2020.

18. Par exemple, en Arménie (Décret sur l'état d'urgence, 23 mars 2020) ; en Azerbaïdjan (loi sur les modifications de la loi de la République d'Azerbaïdjan « sur l'information, l'informatisation et la protection de l'information », 17 mars 2020) ; en Roumanie (Décret sur l'instauration de l'état d'urgence sur le territoire de la Roumanie, 16 mars 2020, traduction anglaise à l'adresse <https://rm.coe.int/09000016809cee30>) ; la Republika Srpska en Bosnie-Herzégovine (Décret sur les fausses nouvelles, 19 mars 2020) ; la Hongrie (Loi d'urgence du 30 mars 2020, voir l'alerte de la Plateforme du Conseil de l'Europe n° 30/2020, 23 mars 2020) ; et la Fédération de Russie (article 207 du Code pénal, tel que modifié).

décrets déclarant l'état d'urgence (ou autres actes y relatives limités dans le temps) qui ont expiré à la levée de l'état d'urgence. D'autres États¹⁹, cependant, ont introduit une nouvelle législation permanente, certains introduisant même des restrictions au-delà du contexte de la pandémie liée à la Covid-19²⁰.

Les restrictions les plus sévères ont été imposées à la publication de fausses informations ou à la publication d'informations considérées comme « fausses ». La Fédération de Russie a modifié son Code pénal, imposant des amendes pouvant aller jusqu'à 23 000 Euros (jusqu'à 117 000 euros pour les personnes morales) et cinq ans de prison à toute personne reconnue coupable d'avoir délibérément diffusé de « fausses informations » sur des questions graves de sécurité publique telles que la Covid-19²¹. La loi n'est pas limitée à la durée de la pandémie. Les organisations de médias ont rapporté que dans les trois premiers mois de mise en œuvre, près de 200 procédures judiciaires ont été lancées, y compris des arrestations et l'imposition de fortes amendes ainsi que l'émission d'ordres de retrait d'informations²². En Hongrie, le Code pénal a été modifié pour criminaliser, pendant la durée de l'état d'urgence, la diffusion de « faits faux ou déformés ... susceptibles d'entraver ou de faire obstacle à l'efficacité des efforts de protection »²³. Lorsque l'état d'urgence lié à la Covid-19 a pris fin, une loi a été adoptée pour permettre au gouvernement de déclarer plus facilement les futurs états d'urgence²⁴. Des restrictions similaires ont également été imposées en Republika Srpska, en Bosnie-Herzégovine²⁵, en Roumanie²⁶ et en Azerbaïdjan²⁷.

Une question centrale soulevée par ces mesures, notamment à la lumière du fait que la Covid-19 est un nouveau virus qui est encore à l'étude, est de savoir comment décider – et qui décide – ce qui est « faux » ou « déformé » ? Selon la Cour, même en cas d'état d'urgence, tout doit être mis en œuvre pour sauvegarder les valeurs d'une société démocratique, telles que le pluralisme, la tolérance et l'ouverture d'esprit²⁸. En effet, l'une des principales caractéristiques de la démocratie, telle qu'interprétée par la Cour, est la possibilité qu'elle offre de résoudre les nouveaux défis par le biais du débat public²⁹.

Il est fondamental pour la Cour, en outre, que les dispositions légales imposant des restrictions au droit à la liberté d'expression doivent être « claires » et « prévisibles »³⁰. La Commission de Venise a également souligné que même dans les situations d'urgence, les exceptions à la liberté d'expression doivent être interprétées de manière restrictive et soumises à un contrôle parlementaire afin de garantir que la libre circulation de l'information n'est pas entravée de manière excessive³¹. On peut s'interroger si les restrictions à la publication de « fausses » informations sur une maladie encore à l'étude peuvent être conformes à cette exigence, sauf s'il s'agit d'affirmations manifestement fausses ou carrément dangereuses³².

19. Par exemple, les décrets d'urgence susmentionnés en Arménie et en Republika Srpska.

20. Voir la nouvelle législation introduite en Azerbaïdjan, en Roumanie et dans la Fédération de Russie.

21. Fédération de Russie : Une nouvelle législation impose des pénalités et des peines de prison pour la diffusion de « fausses informations » sur la Covid-19, Alerte de la Plateforme du Conseil de l'Europe n° 41/2020, 15 avril 2020.

22. Echo de la station de radio de Moscou condamnée à une amende pour une interview sur COVID-19, Alerte à la Plateforme du Conseil de l'Europe n° 76/2020, 1^{er} juillet 2020; voir aussi Institut international de la presse, « La nouvelle loi sur les « fausses nouvelles » étouffe les reportages indépendants en Russie sur COVID-19 » <https://ipi.media/new-fake-news-law-stifles-independent-reporting-in-russia-on-covid-19/>.

23. « La Hongrie cherche à faire emprisonner des journalistes pour « fausses informations » dans la couverture de COVID-19, » Alerte de la Plateforme du Conseil de l'Europe n° 30/2020, 23 mars 2020. Pour une analyse détaillée, voir le Comité hongrois d'Helsinki, « Background note on Act XII of 2020 on the containment of the COVID-19 », 31 mars 2020 : https://www.helsinki.hu/wp-content/uploads/HHC_background_note_Authorization_Act_31032020.pdf.

24. Les deux pandémies de la Hongrie : COVID-19 et attaques contre la liberté des médias, Centre européen pour la liberté de la presse et des médias, juin 2020 : https://www.ecpmf.eu/wp-content/uploads/2020/06/Legal-opinion-Hungary_2020.pdf

25. H. Désir, représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, et Kavalec, chef de mission en Bosnie-Herzégovine, préoccupés par les mesures prises contre les « fausses nouvelles » de coronavirus, 23 mars 2020 : <https://www.osce.org/representative-on-freedom-of-media/449041>.

26. Roumanie, Décret relatif à la mise en place de la situation d'urgence sur le territoire de la Roumanie, 16 mars 2020, traduction anglaise sur <https://rm.coe.int/09000016809cee30>. Plusieurs sites d'information auraient été fermés en vertu de ce décret : La Roumanie ferme les sites web contenant de fausses nouvelles COVID-19, 13 mai 2020 : <https://www.euractiv.com/section/all-short-news/romania-shuts-down-websites-with-fake-covid-19-news/>

27. Loi « sur les amendements à la loi de la République d'Azerbaïdjan « sur l'information, l'informatisation et la protection de l'information », 17 mars 2020.

28. *Mehmet Hasan Altan c. Turquie*, n° 13237/17, 20 mars 2018 § 210; *Şahin Alpay c. Turquie*, n° 16538/17, 20 mars 2018, § 180.

29. Idem. Voir également « Les pandémies et la liberté d'opinion et d'expression », Rapport du rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, A/HRC/44/49, à l'adresse <https://undocs.org/en/A/HRC/44/49>, qui suggère que la pénalisation de la désinformation est disproportionnée, car elle ne permet pas d'atteindre l'objectif consistant à altérer les informations tout en dissuadant les individus de partager des informations qui pourraient être précieuses.

30. *Sunday Times c. Royaume-Uni*, 26 avril 1979, n° 6538/74.

31. Commission de Venise, Respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit pendant les états d'urgence – Réflexions, 26 mai 2020 : [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-PI\(2020\)005rev-e](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-PI(2020)005rev-e)

32. Voir également la déclaration conjointe des observateurs de la liberté d'expression des Nations unies, de l'OSCE et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme du 19 mars 2020, qui souligne que « toute tentative de criminaliser les informations relatives à la pandémie peut créer une méfiance à l'égard des informations institutionnelles, retarder l'accès à des informations fiables et avoir un effet dissuasif sur la liberté d'expression », sur <https://www.osce.org/representative-on-freedom-of-media/448849>

Deuxièmement, les restrictions ne devraient être imposées que tant que leur nécessité peut être établie. Les restrictions imposées dans des situations de crise, lorsqu'une action gouvernementale rapide est nécessaire, sur la base d'informations souvent limitées et sous la pression pour prévenir des dommages qui peuvent être dévastateurs, devraient être réexaminées régulièrement et à la lumière de l'évolution de la situation. Cela soulève la question de savoir si les restrictions qui ont été imposées au plus fort de la pandémie puis transférées dans une législation permanente sont conformes aux principes de stricte nécessité et de proportionnalité requis par l'article 10 de la Convention³³.

Enfin, si l'assouplissement ultérieur de nombreuses restrictions imposées au plus fort de la pandémie est le bienvenu³⁴, les interférences avec le droit à la liberté d'expression découlent non seulement des sanctions qui sont effectivement imposées, mais aussi de la crainte des sanctions et du climat juridique et réglementaire plus large pour les journalistes et les médias³⁵. Avant la pandémie, il existait déjà dans de nombreux pays européens un « effet dissuasif » résultant d'un recours excessif aux sanctions juridiques et réglementaires dans le domaine de la liberté d'expression ou de leur simple existence. Les restrictions introduites pendant la pandémie ont encore contribué à cet état de fait.

L'utilisation des procès civils

Le recours systématique aux procès civils pour faire taire les voix critiques, connu sous le nom de « SLAPP » (*Strategic Litigation against Public Participation*), était déjà une préoccupation croissante dans de nombreux pays européens avant la pandémie, notamment en ce qui concerne les affaires de diffamation³⁶. Bien que leur utilisation n'ait pas augmenté de façon spectaculaire au plus fort de la pandémie, on craint que les reportages liés à la pandémie fassent l'objet de procès de type SLAPP et de cas de diffamation à l'avenir.

Deux journalistes polonais ont fait l'objet d'un SLAPP pour leurs reportages sur la société de vêtements LLP, qui, selon eux, envoyait des masques à ses usines en Chine, alors qu'il y avait une grave pénurie de masques en Pologne. LLP demande un million d'euros de dommages et intérêts³⁷. Dans un procès en diffamation, un tribunal turc a approuvé la demande de retrait d'information d'une société dont l'usine aurait fait tester 26 ouvriers positifs à la Covid-19, au motif que l'information, bien que vraie, portait atteinte à la réputation commerciale de la société³⁸.

IMPACT SUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES ET DES AUTRES PERSONNES QUI S'EXPRIMENT

La montée de la violence

La montée de la violence contre les journalistes et les autres personnes qui critiquent les gouvernements ou d'autres acteurs puissants a déjà été documentée dans toute l'Europe³⁹. Malheureusement, cette tendance a été amplifiée pendant la pandémie. Au cours des six premiers mois de 2020, la *Plateforme du Conseil de l'Europe pour la promotion de la protection du journalisme et de la sécurité des journalistes* a fait état d'une

33. *Ibid.* Voir également la jurisprudence de la CEDH, par exemple Şahin Alpay c. Turquie, 20 mars 2018, n° 16538/17.

34. Voir la note de bas de page 11, comme cela s'est produit en Arménie, en Serbie et en République de Moldova.

35. Par exemple, *Pedersen et Baadsgaard c. Danemark*, arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 17 décembre 2004, non. 49017/99, § 78; *Yaşar Kaplan c. Turquie*, 24 janvier 2006, n° 56566/00, § 35; *Pentikäinen c. Finlande*, 20 octobre 2015, requête n° 11882/10, § 113. Dans le cadre de l'exécution des arrêts de la Cour, le Comité des Ministres a demandé que des mesures soient prises pour assurer des garanties juridiques suffisantes contre une éventuelle utilisation excessive de la détention comme sanction administrative, en particulier dans le contexte de la liberté d'expression (par exemple la décision du Comité des Ministres dans l'affaire *Shvydka c. Ukraine*, adoptée lors de la 1362^e réunion de la CMDH, 3-5 décembre 2019); et pour concilier la liberté d'expression avec l'indépendance judiciaire (par exemple la décision du Comité des Ministres dans l'affaire *Kudeshkina c. Fédération de Russie*, adoptée lors de la 1369^e réunion de la CMDH, 3-5 mars 2020).

36. Comme le souligne, entre autres, le rapport annuel 2020 des organisations partenaires de la Plateforme du Conseil de l'Europe : <https://rm.coe.int/annual-report-en-final-23-april-2020/16809e39dd>.

37. La société Polish Clothing Company LLP intente un procès à deux journalistes polonais pour un article de Newsweek Poland, Alerte de la Plateforme du Conseil de l'Europe n° 42/2020, 20 avril 2020.

38. Comme l'indique l'IPI media freedom tracker, 11 juin 2020, <https://ipi.media/covid19-media-freedom-monitoring/> Voir également <https://dokuz8haber.net/medya/basinozgurlugu/oba-makarna-fabrikasinda-cikan-vaka-haberlerine-erisim-engelli-getirtti/>

39. Voir les rapports annuels consécutifs du Secrétaire Général sur l'état de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit à l'adresse <https://www.coe.int/en/web/secretary-general/reports-thorbjorn-jagland>

augmentation de 60 % des incidents⁴⁰. Cette augmentation est largement due aux incidents liés à la Covid-19, y compris les incidents de violence ainsi que les arrestations et détentions de journalistes.

Des attaques physiques et des violences contre des journalistes en rapport avec leur couverture de la pandémie ont été documentées dans toute l'Europe, entre autres en Albanie, en Croatie, en France, en Allemagne, en Italie, en Serbie, en Ukraine, au Royaume-Uni et dans d'autres pays⁴¹. Nombre de ces attaques auraient été orchestrées par des acteurs non étatiques, et ont souvent eu lieu lors de manifestations ou de troubles publics. Par exemple, un journaliste croate a été attaqué pour avoir filmé une messe de Pâques qui s'est déroulée en violation de l'ordre public près de la ville de Split⁴²; des journalistes espagnols ont été agressés alors qu'ils faisaient un reportage sur une manifestation⁴³; et lors de manifestations à Rome, des journalistes ont été attaqués et étiquetés comme « terroristes »⁴⁴.

Il est à saluer que ces incidents aient déjà, partiellement, fait l'objet d'une investigation, malgré la pression exercée par la situation sanitaire sur de nombreux systèmes judiciaires dans les États membres⁴⁵. Toutefois, à la lumière de la tendance à l'augmentation de la violence contre les travailleurs des médias, déjà identifiée dans de nombreux pays du Conseil de l'Europe, et conformément aux normes du Conseil de l'Europe, il est de la plus haute importance que tous les incidents de violence fassent rapidement l'objet d'une investigation et qu'ils soient publiquement condamnés par les hauts responsables politiques et les fonctionnaires⁴⁶.

Bien que ceci ne soit pas directement liée à la Covid-19, l'Association lettone des journalistes a signé un protocole de coopération avec la police d'État pendant la pandémie, prévoyant une ligne d'assistance téléphonique de la police 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour garantir une réponse rapide aux rapports sur les menaces et les cas où la sécurité d'un journaliste serait en jeu⁴⁷.

Une rhétorique négative

La rhétorique négative envers les médias a un impact important sur la façon dont la société voit et traite les journalistes. Dans certains pays, certains hauts responsables politiques et fonctionnaires ont eux-mêmes mené une rhétorique antimédiatique, ce qui est particulièrement dangereux car cela peut donner l'impression que la violence contre les journalistes est non seulement tolérée mais encouragée. Tout comme la violence directe, ce phénomène s'est développé dans certains pays avant même la pandémie et a été exacerbé par celle-ci. En Slovénie, par exemple, le ministre de l'Intérieur a déclaré que les journalistes qui couvrent les manifestations contre le confinement devraient être poursuivis parce qu'ils ont eux-mêmes violé les mesures de confinement, en désignant le rédacteur en chef d'un journal connu pour être critique à l'égard du gouvernement comme ayant participé à ces manifestations.⁴⁸ Dans la Fédération de Russie, le président de la République de Tchétchénie aurait menacé de mort un journaliste qui avait fait un reportage sur les violations des droits de l'homme commises sous le prétexte de lutter contre la Covid-19⁴⁹.

40. Sur un total de 104 incidents signalés sur la Plateforme du Conseil de l'Europe au cours du premier semestre 2020, 32 étaient liés à COVID-19. Au cours de la même période l'année dernière, 64 incidents ont été enregistrés. Voir : <https://www.coe.int/en/web/media-freedom/>.

41. Selon les informations fournies par les représentants des États membres dans les questionnaires, lors de certaines manifestations prônant la fin rapide des restrictions liées à la pandémie, des journalistes ont été attaqués verbalement mais aussi physiquement. En mai, au moins deux incidents de ce dernier type ont eu lieu à Berlin contre des journalistes des sociétés de radiodiffusion publiques ARD et ZDF. Dans un cas, des membres d'une équipe de la ZDF ont été blessés lorsque 15 personnes (dont certaines équipées de tiges métalliques) les ont attaqués et battus. Voir <https://www.tagesschau.de/investigativ/zapp/hygiene-demos-101.html> et <https://www.dw.com/en/COVID-19-anger-foments-violence-against-journalists/a-53383927>.

42. « Croatia, journalists beaten up on a Ustasha Easter » <https://www.balkanicaucaso.org/eng/Areas/Croatia/Croatia-journalists-beaten-up-on-a-Ustasha-Easter-201041>, dernier accès le 15 avril 2020.

43. Un journaliste espagnol agressé physiquement alors qu'il faisait un reportage sur des manifestations à Madrid, alerte de la Plateforme du Conseil de l'Europe n° 64/2020, 5 juin 2020.

44. Journalistes attaqués et étiquetés comme « terroristes » lors des manifestations d'extrême droite à Rome, Alerte de la Plateforme du Conseil de l'Europe n° 66/2020, 10 juin 2020.

45. Par exemple, le gouvernement italien a répondu que des arrestations avaient été effectuées : <https://rm.coe.int/italy-reply-it-en-journalists-attacked-and-labelled-as-terrorists-duri/16809ee915>.

46. Voir <https://www.coe.int/en/web/human-rights-channel/end-impunity-for-crimes-against-journalists>.

47. Voir <http://www.latvijaszurnalisti.lv/valdes-lemumi/2020/04/21/iza-un-vp-parakstaitais-sadarbibas-memorands-palidzes-noverst-zurnalisti-apdraudejumu/>.

48. Slovénie : le ministre de l'Intérieur demande des poursuites pénales contre les journalistes qui couvrent les manifestations contre le blocus, Projet Mapping Media Freedom, 27 avril 2020 : <https://mappingmediafreedom.ushahidi.io/posts/23283>.

49. Le président tchétchène menace de mort la journaliste Elena Milashina, Alerte de la Plateforme du Conseil de l'Europe n° 43/2020, 22 avril 2020.

Les accusations de diffusion de fausses nouvelles seraient, semble-t-il, devenues l'une des principales tactiques pour discréditer les médias critiques envers le gouvernement. En Slovénie, le Centre de gestion des crises du gouvernement a retweeté la description d'un journaliste d'investigation comme étant un « patient psychiatrique qui a échappé à la quarantaine », ce qui a entraîné un intense harcèlement en ligne, des diffamations et des menaces de mort à l'encontre de ce dernier de la part de groupes d'extrême droite⁵⁰.

Les poursuites pénales et l'utilisation de la Covid-19 comme prétexte

Selon les normes du Conseil de l'Europe, les situations de crise ne doivent pas servir de prétexte pour restreindre l'accès du public à l'information ou pour réprimer les critiques⁵¹. Pourtant, pendant la pandémie de coronavirus, un certain nombre de poursuites pénales ont été engagées, ou des enquêtes policières ouvertes, contre des journalistes et d'autres personnes ayant critiqué les actions ou l'inaction du gouvernement. Par exemple, la journaliste serbe Ana Lalić a été accusée d'avoir provoqué la panique et des troubles pour avoir signalé que le personnel médical du centre clinique de Voïvodine ne disposait pas d'un équipement de protection suffisant⁵²; le journaliste turc Can Tugay a été convoqué par la police de la cybercriminalité et accusé de « créer la peur et la panique dans le public » pour avoir critiqué une campagne présidentielle de collecte de dons⁵³; et dans plusieurs pays, des restrictions de mobilité ont été utilisées pour poursuivre des journalistes⁵⁴.

Mais les journalistes ne sont pas les seuls à être visés : en Turquie, les restrictions ont été étendues aux avocats, aux médecins⁵⁵ et même aux utilisateurs des médias sociaux en général⁵⁶. Par exemple, la police a réprimé une marche d'avocats pour protester contre un projet de loi qui, selon ces derniers, restreindrait l'indépendance des professionnels du droit⁵⁷. Le projet de loi avait été présenté à la suite des critiques exprimées par des avocats contre le président turc de la Direction des affaires religieuses, qui avait affirmé que les personnes LGBTQ+ étaient à l'origine du Coronavirus.

Les lanceurs d'alerte et la confidentialité des sources

Les lanceurs d'alerte – des personnes qui s'expriment sur des questions d'importance publique qu'elles ont rencontrées dans le cadre de leur travail – peuvent être une source d'information essentielle. Cela a été particulièrement le cas pendant la pandémie, qui a malheureusement montré un manque de préparation dans de nombreux pays. De nombreux lanceurs d'alerte se sont adressés au public pour alerter sur le manque d'équipements de protection, y compris pour les hôpitaux et le personnel soignant, ou sur l'insuffisance des mesures d'intervention. Malheureusement, ils ont souvent subi des représailles, certains ayant perdu leur emploi, et ils n'ont pas toujours bénéficié de la protection de la loi. Par exemple, en Pologne et au Royaume-Uni, des infirmières et des aides à domicile ont perdu leur emploi parce qu'elles avaient tiré la sonnette d'alarme sur

50. Le journaliste slovène Blaž Zgaga visé par une campagne de diffamation et de haine menée par le nouveau gouvernement, alerte de la Plateforme du Conseil de l'Europe 28/2020, 19 mars 2020.

51. *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la protection de la liberté d'expression et d'information en temps de crise*, adoptées par le Comité des Ministres le 26 septembre 2007 lors de la 1005ème réunion des Délégués des Ministres.

52. Journaliste Ana Lalić – détenue toute la nuit après avoir fait un reportage sur les conditions de vie à l'hôpital, Alerte de la Plateforme du Conseil de l'Europe n° 38/2020, 1^{er} avril 2020. Elle a ensuite été soumise à une longue campagne de diffamation par les médias gouvernementaux, même après que le gouvernement a abandonné les charges et présenté des excuses.

53. Journalistes turcs convoqués par la police à propos de la couverture de COVID-19, Alerte de la Plateforme du Conseil de l'Europe n° 41/2020, 15 avril 2020.

54. Par exemple, le Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias s'inquiète des pressions exercées sur le portail en ligne KoSSev et son rédacteur en chef au Kosovo, 12 avril 2020 : <https://www.osce.org/representative-on-freedom-of-media/450085>. D'autres exemples incluent la Macédoine du Nord, où il a été allégué qu'un processus de demande dans lequel seuls certains journalistes « approuvés » étaient exemptés du couvre-feu pouvait être abusé (voir COVID-19 : Les libertés des médias sont menacées », 20 avril 2020 : <https://safejournalists.net/covid19-media-freedoms-under-threat>), et la Pologne, où des journalistes ont été poursuivis pour avoir prétendument manqué de distance avec des personnes interrogées et participé à des manifestations : Le photjournaliste Wojciech Atys traduit en justice après avoir fait un reportage sur une manifestation, Alerte de la Plateforme du Conseil de l'Europe 49/2020, 7 mai 2020.

55. « La Turquie : Sondage sur les commentaires des médecins sur le COVID-19 »,

<https://www.hrw.org/news/2020/06/10/turkey-probes-over-doctors-covid-19-comments>, consulté le 10 juin 2020.

56. En Turquie, le ministère de l'Intérieur a annoncé que 316 détenteurs de comptes de médias sociaux font l'objet de poursuites judiciaires pour avoir partagé des informations qui « inquiètent le public, l'incitent à la peur et à la panique ».

Turquie, "Civic freedoms and the COVID-19 pandemic: a snapshot of restrictions and attacks" <https://monitor.civicus.org/COVID-1919/>; "316 people detained over COVID-19 posts" <http://bianet.org/english/health/221837-316-people-detained-over-COVID-19-posts>, consulté le 23 mars 2020.

57. Conseil des Barreaux d'Europe, "Turquie : Independence, integrity and freedom of expression of the legal profession at stake" : https://www.ccbe.eu/fileadmin/speciality_distribution/public/documents/Pressreleases/2020/EN_HR_20200629_PR_0320.pdf, consulté le 29 juin 2020.

le manque de personnel et d'équipements de protection⁵⁸. Le parti politique au pouvoir en Pologne a suspendu plusieurs de ses membres qui s'étaient exprimés publiquement sur le faible niveau de préparation à la pandémie⁵⁹.

Si les préoccupations liées aux droits de l'homme concernant l'utilisation d'applications de suivi et de localisation pour détecter plus rapidement les éventuels porteurs de coronavirus se sont concentrées sur le droit à la vie privée, on s'inquiète également de leur impact possible sur la protection de la confidentialité des sources des journalistes⁶⁰. Alors que les applications de recherche de contacts continuent à être développées et deviennent opérationnelles, il est important de s'assurer que leur impact sur les droits à la protection des données, la liberté d'expression et les autres droits de l'homme reste proportionné à tout moment, en particulier étant donné l'efficacité jusqu'ici limitée de ces applications⁶¹.

IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT DES MÉDIAS

L'impact de la Covid-19 sur l'environnement des médias a été très important. D'une part, le public, en particulier pendant les périodes de confinement, a afflué vers les médias pour s'informer, renversant ainsi la tendance à la baisse de la consommation médiatique⁶². D'autre part, les médias en ligne ont dû investir dans leur infrastructure pour pouvoir gérer les volumes élevés de trafic, tandis que les coûts de production des médias ont également augmenté⁶³. Dans le même temps, l'impact économique de la Covid-19 sur les entreprises et autres a entraîné une perte de publicité et de revenus commerciaux qui ne peut être qualifiée que de dramatique⁶⁴. Les ventes de la presse écrite, déjà en forte baisse dans toute l'Europe, ont encore diminué du fait de la fermeture de magasins et d'autres points de vente. En conséquence, malgré la demande accrue d'informations et d'analyses, les entreprises de médias se sont vues contraintes de réduire leurs coûts et des journalistes ont été licenciés dans toute l'Europe⁶⁵. Exacerbant les tendances précédentes, ces évolutions ont frappé particulièrement durement les petits points de vente, ce qui a eu un fort impact sur les médias locaux et régionaux⁶⁶. Les médias publics dans la plupart des États membres, sinon tous, ont été touchés de la même manière⁶⁷.

58. La protection des lanceurs d'alerte est vitale pendant la Covid-19, Transparency International, 22 juin 2020 : <https://www.transparency.org/en/blog/protection-of-whistleblowers-vital-during-covid-19> S. Murphy, « Les soignants britanniques qui ont perdu leur emploi après avoir exprimé des craintes pour leur sécurité envisagent des poursuites judiciaires ». <https://www.theguardian.com/society/2020/apr/30/uk-carers-lost-jobs-raising-safety-fears-consider-legal-action-covid-19-care-homes>.

59. La protection des lanceurs d'alerte est vitale pendant la COVID-19, Transparency International, 22 juin 2020 : <https://www.transparency.org/en/blog/protection-of-whistleblowers-vital-during-covid-19>.

60. Par exemple, il y a eu des discussions concernant l'application de suivi norvégienne « Smittestopp ». L'Association norvégienne des éditeurs a élaboré des lignes directrices pour l'utilisation de l'application par les journalistes :

61. Voir, par exemple, la déclaration conjointe sur la recherche numérique des contacts du président du Comité de la Convention 108 et du Commissaire à la protection des données du Conseil de l'Europe, 28 avril 2020 :

62. Par exemple, Nielsen, COVID-19: Tracking the Impact on Media Consumption, 16 juin 2020 ; Voir également l'enquête de l'OFCOM britannique et les mises à jour hebdomadaires de la consommation de nouvelles et d'informations pendant la crise COVID-19. <https://www.ofcom.org.uk/research-and-data/tv-radio-and-on-demand/news-media/coronavirus-news-consumption-attitudes>.

63. En raison de la mise en œuvre des adaptations d'hygiène liées à la Covid-19. Il convient de noter que la production d'une grande partie du contenu de divertissement télévisé (par opposition aux informations et aux actualités) a cessé pendant le confinement.

64. Un analyste commercial a estimé que la perte de revenus des radiodiffuseurs privés dépassait 50 % en mars et atteignait 70 % en avril 2020. <https://www.intotheminds.com/blog/en/impact-covid-media-industry/>. En Allemagne, une baisse de 80 % a été signalée par le Secrétariat du Conseil de l'Europe ; voir également <https://www.spiegel.de/kultur/buzzfeed-deutschland-eine-redaktion-steht-zum-verkauf-a-513d854a-4afa-4b18-b6c1-32184190e04e>.

65. Comme cela a été rapporté au Conseil de l'Europe, au Royaume-Uni, une trentaine d'éditeurs locaux ont suspendu des titres et ITV et Channel 4 ont procédé à des coupes budgétaires de 130 à 245 millions de livres sterling ; en France, la chaîne de télévision M6 a été contrainte de procéder à des coupes budgétaires de 100 millions d'euros ; et les médias au Monténégro ont fait état d'une baisse de 50 % des ventes d'imprimés et de publicité, et d'un effondrement virtuel de la publicité en ligne. Voir aussi, entre autres, Into the Minds, COVID-19: the impact on the future of the media industry, 4 mai 2020 : <https://www.intotheminds.com/blog/en/impact-covid-media-industry/>.

66. Comme il a été signalé au Conseil de l'Europe, au Portugal, les médias régionaux et locaux ont réduit leur nombre de distribution et des journalistes ont été licenciés ; en Suisse, de nombreuses petites publications ont dû fermer des journalistes licenciés ; en Lettonie, un journal local a déclaré qu'il allait fermer et de nombreux autres ont déclaré avoir dû restreindre leurs activités.

67. Le radiodiffuseur public suisse, par exemple, a mis une partie de ses effectifs au chômage partiel ; les médias de service public allemands s'attendent à une perte de publicité ainsi que de recettes de la redevance ; le budget du radiodiffuseur de service public serbe a été réduit de 22 %. Voir également le Media Pluralism Monitor 2020, qui souligne un risque élevé pour la viabilité des médias, les journaux et les industries médiatiques locales étant les plus touchés. <https://cmpf.eui.eu/mpm2020-results/>.

Cette immense pression financière sur les médias est particulièrement alarmante à une époque où l'indépendance éditoriale des médias privés et de service public était déjà considérée comme fragile, et où la concentration de la propriété des médias dans les mains de quelques grandes entités, associée à la diminution du pluralisme des médias qui en résulte, était très préoccupante⁶⁸. Les seuls médias qui ont bien traversé la pandémie de coronavirus – extrêmement bien même – sont les plateformes de divertissement en ligne : les services de streaming tels que Netflix, Amazon Prime et Disney ont connu une augmentation énorme des abonnements, battant toutes les prévisions⁶⁹.

En réponse à la crise financière dans les médias, de nombreux États membres ont mis en place des mesures de soutien financier et fiscal spécialement destinées aux médias (en plus des mesures de soutien mises en place pour toutes les entreprises). Par exemple, le Royaume-Uni a réduit la taxe sur les médias à 0 % ; en Allemagne, un programme global d'aide d'État a été annoncé pour le secteur de la culture et des exigences réglementaires onéreuses et coûteuses ont été assouplies⁷⁰ ; et divers autres régimes de soutien financier ont été introduits en Lettonie, en Norvège, en Fédération de Russie, aux Pays-Bas et en Suède (en Suède, à l'initiative de l'Association des journalistes)⁷¹.

Malgré ces mesures de soutien, la pression économique sur les médias continuera à avoir un impact négatif sur le pluralisme des médias. Les grands conglomérats de médias sont mieux à même de résister à la tempête financière, les petits titres locaux et régionaux étant menacés et ayant déjà fermé ou réduit leurs activités. Certains États membres, conscients de cette tendance, ont mis en place des mesures de soutien ciblées sur les médias locaux. Toutefois, comme ces mesures de soutien sont limitées dans le temps et dans leur portée, une nouvelle détérioration de la situation semble inévitable. Cela accroît la pression sur les médias pour qu'ils explorent des modèles commerciaux durables qui leur permettent de fonctionner de manière indépendante et de maintenir leur rôle important qui consiste à fournir au public des informations fiables, pluralistes et diversifiées⁷².

Il existe également le danger que l'indépendance des médias soit menacée en raison de leur position financière affaiblie et de leur dépendance potentielle, soit des subventions gouvernementales, soit des subventions de propriétaires ayant d'autres intérêts⁷³. Des inquiétudes ont été exprimées quant au fait que les médias dans certains pays agissent principalement comme porte-parole des gouvernements, tout en négligeant leur rôle essentiel qui consiste à remettre en question la politique gouvernementale et à demander des comptes aux détenteurs du pouvoir⁷⁴. Il est d'une importance cruciale pour les médias en temps de crise de s'assurer qu'ils rendent compte de la situation de manière impartiale et complète, en fournissant des analyses et en donnant accès à la diversité des opinions d'experts qui existent, tout en ne cautionnant pas les rumeurs non vérifiées⁷⁵.

68. Voir le rapport « Liberté d'expression en 2018 » DGI(2019)3. Voir également les résultats du Media Pluralism Monitor 2020, qui montrent une augmentation significative des risques pour la pluralité des marchés, de 53% à 64% depuis 2017, aucun des 30 pays étudiés ne présentant un risque faible, à l'adresse <https://cmpf.eu.europa.eu/mpm2020-results/>.

69. Comme indiqué dans le rapport, par exemple, « Netflix a fait un tabac au début de la pandémie, mais la suite méritera-t-elle d'en payer le prix? » Marketwatch, 16 juillet 2020 : <https://www.marketwatch.com/story/netflix-in-the-age-of-covid-19-streaming-pioneer-may-have-new-edge-on-competition-2020-04-07>.

70. Comme indiqué au Conseil de l'Europe dans un questionnaire distribué au Comité directeur sur les médias et la société de l'information. Voir aussi, Neustart Kultur : <https://neustartkultur.de/>.

71. Comme indiqué au Conseil de l'Europe dans un questionnaire distribué au Comité directeur sur les médias et la société de l'information. Pour le programme suédois, voir <https://www.journalisten.se/nyheter/sa-manga-sokte-stod-ur-krisfonden>.

72. Un thème sur lequel le Conseil de l'Europe a déjà travaillé : par exemple, – la conférence de Ljubljana, « (Dernier) appel pour un journalisme de qualité », <https://www.coe.int/en/web/freedom-expression/qualityjournalism2019>, appelant les États à renforcer leurs efforts pour comprendre l'environnement médiatique en constante évolution et permettre aux organisations de presse de concurrencer les plateformes en ligne sur une base plus égale ; – la Déclaration du Comité des Ministres sur la viabilité financière du journalisme de qualité à l'ère numérique, https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?objectid=090000168092dd4d ; – et l'Étude du Conseil de l'Europe sur le soutien au journalisme de qualité par l'éducation aux médias et à l'information : <https://rm.coe.int/msi-joq-2018-10rev-en/168098f69c>

73. Voir, par exemple, le rapport 2020 de la Commission européenne sur l'État de droit (https://ec.europa.eu/info/publications/2020-rule-law-report-communication-and-country-chapters_fr), qui s'inquiète notamment de la dépendance des médias à l'égard du soutien de l'État et de l'attribution non transparente des fonds. Voir aussi les résultats du Media Pluralism Monitor 2020, qui indique un risque moyen ou élevé pour l'indépendance de fait de l'autorité des médias dans plus de la moitié des 30 pays étudiés, à nouveau une augmentation par rapport à 2017, sur <https://cmpf.eu.europa.eu/mpm2020-results/>.

74. Voir, par exemple, « Journalism in crisis: five deficits in Corona reporting », sur <https://meedia.de/2020/04/09/journalismus-in-der-krise-die-fuenf-defizite-der-corona-berichterstattung/>

75. COVID-19 et la liberté des médias – orientations basées sur les normes du Conseil de l'Europe, <https://www.coe.int/fr/web/freedom-expression/media-in-times-of-health-crisis>

Une inquiétude particulière concernant le manque de pluralisme des médias a été exprimée en relation avec les élections tenues pendant la pandémie. Par exemple, le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, qui a observé les élections parlementaires serbes du 21 juin 2020, a exprimé des inquiétudes quant au manque de diversité des médias et a critiqué les briefings du gouvernement sur la Covid-19, qui auraient été utilisés comme plateforme de campagne⁷⁶. Des préoccupations similaires ont été exprimées à l'égard des élections polonaises, le BIDDH ayant critiqué le diffuseur public pour avoir agi « comme un véhicule de campagne pour le Président sortant »⁷⁷. Une enquête mondiale représentative commandée par la Friedrich Naumann Stiftung en juillet 2020 a révélé que 34 % des Allemands (même 38 % des moins de 45 ans) pensaient que les médias traditionnels dissimulaient des faits sur le coronavirus en raison de la pression exercée par le gouvernement⁷⁸.

IMPACT SUR LA PROMOTION D'UN JOURNALISME DE QUALITÉ ET DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Un journalisme de qualité, la confiance dans les médias et un public informé sont des éléments interdépendants et d'une grande importance pour le fonctionnement de la démocratie. Cela est d'autant plus vrai en cas de pandémie, lorsque le public recherche activement un journalisme de qualité. Des recherches ont montré qu'en avril 2020, alors que la plus grande partie de l'Europe était en état de confinement, il y avait une méfiance générale à l'égard des informations en ligne – et, en particulier, des médias sociaux – tandis que beaucoup revenaient vers la télévision, la radio et la presse écrite comme source d'informations fiables⁷⁹. Cependant, la confiance globale dans les médias est restée à un niveau préoccupant, avec seulement 38 % des personnes interrogées dans le cadre d'une enquête mondiale déclarant qu'elles font confiance aux médias d'information « la plupart du temps »⁸⁰. Cela indique qu'il reste beaucoup à faire à cet égard.

Juste avant la pandémie, le Conseil de l'Europe a publié une étude sur le soutien au journalisme de qualité par l'éducation aux médias et à l'information, préparée par le *Comité d'experts sur le journalisme de qualité à l'ère numérique*⁸¹. L'étude a analysé 68 projets d'éducation aux médias et à l'information (EMI) visant à développer les compétences en EMI et à aider le public à reconnaître le journalisme de qualité. Elle recommande que toutes les parties prenantes engagées dans l'EMI, en particulier les états membres, reconnaissent et soutiennent le rôle de la EMI dans la promotion et la protection du journalisme de qualité à l'ère numérique, et que, tout en tirant les leçons des pratiques existantes et en encourageant la collaboration, les états créent des programmes d'éducation aux médias qui aident les citoyens de *tous les groupes d'âge*, et pas seulement les enfants et les jeunes, à développer les compétences et les connaissances en matière de EMI qui soutiendront le journalisme de qualité⁸². Grâce à la promotion de l'EMI, le public devrait être sensibilisé à la manière dont le contenu est créé, à la manière de distinguer les faits des opinions, et il devrait comprendre le rôle des médias indépendants, ainsi que l'influence de la technologie et l'importance de la gestion des données personnelles⁸³. De bonnes pratiques ont été identifiées pour aider au développement des futurs programmes et stratégies en matière d'EMI.

76. Relevé des constatations et conclusions préliminaires. Mission spéciale d'évaluation des élections du BIDDH République de Serbie – élections législatives, 21 juin 2020. Voir aussi, les élections parlementaires serbes bien organisées, mais la domination du parti au pouvoir et le manque de diversité des médias ont limité le choix des électeurs, selon les observateurs internationaux, Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 22 juin 2020 : <https://www.osce.org/odihr/elections/serbia/455173>

77. Relevé des constatations et conclusions préliminaires. « ODIHR Special Election Assessment Mission Republic of Poland – Presidential Election », 28 June 2020.

78. Voir les résultats de l'enquête sur les « contrefaçons Corona » à l'adresse https://www.freiheit.org/sites/default/files/2020-07/corona_fake_news_eg.pdf.

79. Reuters Institute for the Study of Journalism, 2020 Digital News Report : https://reutersinstitute.politics.ox.ac.uk/sites/default/files/2020-06/DNR_2020_FINAL.pdf

80. Voir le rapport 2020 de l'Institut Reuters sur les actualités numériques, mai 2020 : <http://www.digitalnewsreport.org/> ; ainsi que les rapports 2019 et 2020 de l'UER sur la confiance dans les médias : <https://www.ebu.ch/home> (basés sur les sondages Eurobaromètre ainsi que sur les données de Reuters).

81. Martina Chapman et Mark Oermann, étude du Conseil de l'Europe DGI(2020)1, janvier 2020 : <https://rm.coe.int/prems-015120-gbr-2018-supporting-quality-journalism-a4-couv-texte-bat-16809ca1ec>.

82. Voir « Supporting Quality Journalism through Media and Information Literacy » sur <https://rm.coe.int/draft-version-of-msi-joq-study-report-rev-v6-2/168098ab74>.

83. Voir également le *Media Pluralism Monitor 2020*, qui indique que les pays ayant une politique globale d'éducation aux médias ont une proportion plus élevée de la population ayant des compétences numériques générales de base ou supérieures à la base, par rapport à ceux qui n'ont pas de politique dans ce domaine ou n'en ont qu'une limitée. <https://cmpf.eui.eu/mpm2020-results>

Les initiatives de plusieurs États membres en matière d'EMI lancées pendant la pandémie visaient à renforcer les compétences en matière de pensée critique avec des campagnes telles que celle de l'Islande «Stop, think, check»⁸⁴. En plus de ces programmes d'EMI, et en réponse à l'inquiétude suscitée par une vague de théories sur la Covid-19, en particulier sur les médias sociaux, les États membres ainsi que les médias eux-mêmes ont lancé diverses campagnes d'information ainsi qu'une série d'initiatives pour mettre en garde contre les «fausses nouvelles». Les initiatives de vérification des faits qui se sont déjà fait jour avant la pandémie se sont tournées vers la vérification des affirmations faites au sujet de COVID-19, en particulier en ligne⁸⁵; et les campagnes d'information gouvernementales ont fourni d'autres contenus aux médias.

Même si bien intentionnées, certaines des mesures qui ont été introduites pourraient être une arme à double tranchant. Les efforts déployés pour lutter contre les «fausses nouvelles» ou la «désinformation» ont attiré des critiques pour la censure potentielle de contenus légitimes – qui et comment décider de ce qui constitue une «désinformation»? – et, dans certains États membres, le fait de ne promouvoir que la «ligne de parti» en ce qui concerne la pandémie met en danger le pluralisme des médias⁸⁶. Les voix de l'«establishment» médical et scientifique dominant ont généralement été jugées «correctes» avant même d'avoir été vérifiées de manière indépendante, tandis que d'autres n'ont reçu que peu d'attention ou ont même été considérées comme des «théoriciens de la conspiration»⁸⁷. Le fait de ne promouvoir que les informations transmises par des sources officielles ou soutenues par le gouvernement et de négliger d'étudier tous les aspects et implications possibles de la pandémie, associé à une forte concentration sur les statistiques et les décès, ne permettra inévitablement pas de dresser un tableau complet de la crise. Afin d'assurer une couverture pluraliste de la pandémie, les médias devraient s'investir dans un journalisme scientifique capable de suivre les différents développements et de les contextualiser, en gardant des canaux de communication ouverts avec toutes les institutions scientifiques établies.

Une telle couverture médiatique pourrait contribuer à freiner la polarisation actuelle du débat public où les récits sensationnalistes et les histoires non vérifiées dominent l'environnement de l'information, en particulier en ligne, menaçant la confiance dans les médias⁸⁸. La pandémie liée à la Covid-19 a donc souligné la nécessité pour les médias de rester une source indépendante d'informations fiables en pratiquant un journalisme responsable soutenu par des mécanismes d'autorégulation transparents et indépendants.

RÉSUMÉ DES PRÉOCCUPATIONS ET CONCLUSIONS

La pandémie de coronavirus constitue une crise mondiale sans précédent, qui a obligé les états membres du Conseil de l'Europe à prendre des mesures extraordinaires sur la base d'informations et de connaissances en constante évolution et parfois contradictoires. Les médias ont joué un rôle important en fournissant des informations sur la Covid-19 et les mesures associées, et la consommation d'informations a augmenté de manière drastique. Dans le même temps, les préoccupations relatives à la qualité de l'information ont conduit un certain nombre d'états à prendre des mesures qui ont eu un impact significatif sur la jouissance de

84. Une collaboration entre la Commission des médias, la Direction de la santé et le Web of Science de l'Université d'Islande, avec le soutien de Facebook, a cherché à renforcer la pensée critique et à souligner l'importance des médias et du journalisme professionnels, tout en sensibilisant les gens aux informations fausses et trompeuses sur les médias sociaux. L'initiative s'inspire de la campagne de l'Autorité norvégienne des médias et est similaire à d'autres campagnes telles que « Stop, Think, Check » en Irlande, la campagne SHARE au Royaume-Uni (<https://sharechecklist.gov.uk/>) et plusieurs initiatives distinctes de formation aux médias et à l'information lancées aux Pays-Bas (<https://www.mediawijzer.net/challenge-nlmediawijz-deze-6-initiatieven-maken-mensen-mediawijzer-in-en-na-coronatijd/>).

85. Voir <https://www.tagesschau.de/faktenfinder/faktenchecks-corona-101.html> pour l'Allemagne et https://www.bbc.com/news/reality_check pour le Royaume-Uni. L'OMS s'est également associée à des gouvernements de toute l'Europe dans le cadre d'initiatives de vérification des faits.

86. Ceci a été rapporté au Conseil de l'Europe dans un questionnaire distribué au Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI).

87. Voir, par exemple, la couverture médiatique et le blocage de recherches et d'articles très polarisés concernant l'utilisation de l'hydroxychloroquine pour le traitement des patients COVID-19, suite à une étude du magazine médical «The Lancet», qui a été retirée peu après sa publication. Voir «Hydroxychloroquine and the Political Polarization of Science», Boston Review 4 mai 2020 sur <http://bostonreview.net/science-nature-politics/caillin-oconnor-james-owen-weatherall-hydroxychloroquine-and-political> et <https://www.statnews.com/2020/06/04/lancet-retracts-major-covid-19-paper-that-raised-safety-concerns-about-malaria-drugs/>. Voir également <http://www.francesoir.fr/interview-exclusive-simone-gold-medecin-urgentiste-censuree-par-facebook-licenciee>.

88. Les médias ont été critiqués, par exemple, parce qu'ils sont extrêmement concentrés sur la présentation des statistiques, mais ne sont pas suffisamment curieux pour regarder «derrière» les statistiques et s'engager dans une analyse indépendante, ce qui peut avoir contribué à un sentiment de panique accru au sein de la population. Par exemple, le Global Media Forum aborde le rôle des médias dans les rapports sur la Covid-19, <https://www.dw.com/en/global-media-forum-tackles-role-of-media-in-covid-19-reporting/a-53934262>.

la liberté d'expression à travers le continent. Si une restriction temporaire d'informations clairement fausses et potentiellement dangereuses peut être conforme à l'article 10, on peut s'interroger si des limitations formulées de manière vague à l'égard de « faits déformés » concernant une maladie encore à l'étude peuvent être conformes aux principes de nécessité et de proportionnalité, en particulier lorsque, comme on l'a vu dans certains états membres, elles sont transférées dans une législation permanente.

Dans le même temps, la crise a amplifié d'importants défis préexistants à la liberté d'expression. Les restrictions semblent avoir été appliquées avec le plus de force dans les états membres où la liberté d'expression était déjà en déclin. Dans certains pays, les médias indépendants ont été pris pour boucs émissaires et il y a eu une rhétorique négative et un nombre inquiétant d'incidents de violence contre les journalistes. Dans l'ensemble, la détérioration constante de la liberté d'expression dans toute l'Europe, comme le montrent les rapports annuels successifs du Secrétaire général du Conseil de l'Europe et comme l'a souligné le Comité des Ministres lors de sa 129^e réunion à Helsinki en mai 2019⁸⁹, a affaibli la résistance des états membres face à la crise, ce à quoi il faut remédier. Les états membres devraient coopérer étroitement avec la *Plateforme pour promouvoir la protection du journalisme et la sécurité des journalistes* et veiller à ce que tous les incidents de violence contre les journalistes fassent l'objet d'un suivi rapide et efficace⁹⁰.

Le succès des efforts visant à contenir la propagation du virus dépend largement de l'accès à des informations précises, fiables, diversifiées et opportunes par tous – les autorités publiques, les médias, le personnel médical et technique et, tout aussi important, la population. Un débat public libre et pluraliste est essentiel pour que le public comprenne la situation et puisse prendre des décisions en connaissance de cause, limiter les rumeurs, reconnaître la désinformation et encourager la solidarité et la confiance dans les mesures prises pour faire face à la crise. En revanche, les restrictions au libre accès à l'information, au lieu d'apaiser les inquiétudes du public, sont plus susceptibles d'éroder la confiance et de nuire à l'efficacité des mesures de réponse à la crise.

La pandémie a démontré un grand désir d'information de qualité, une partie importante du public revenant vers les médias traditionnels et de service public comme principale source d'information. Les états membres devraient tirer profit de cette confiance nouvellement retrouvée dans les médias traditionnels et redoubler d'efforts pour promouvoir un journalisme de qualité en créant un environnement favorable et en soutenant un journalisme durable et pluraliste, y compris au niveau local.

Cependant, alors que la demande de nouvelles et d'informations de qualité a augmenté, la capacité des médias à fournir des informations a fortement diminué. L'impact économique de la pandémie s'est traduit par un effondrement des recettes publicitaires et autres, touchant tous les médias, mais surtout les petits médias locaux, dont un certain nombre ont été contraints de fermer. Cette situation s'est ajoutée à une tendance préexistante aux contraintes financières⁹¹, qui a vu les rangs des journalistes professionnels diminuer et la diversité des sources et des points de vue fortement réduite. Cette situation a affaibli la capacité des médias à demander des comptes aux détenteurs du pouvoir, à constituer un canal vital d'information et de points de vue sur toutes les questions d'intérêt public et à rendre possible un contrôle démocratique efficace de chaque société sur les structures de gouvernement.

En réponse à ce défi financier, de nombreux états membres ont apporté leur soutien aux médias, soit sous forme de financement, soit en assouplissant des exigences réglementaires lourdes, soit en fournissant du contenu sous forme d'informations publiques en ce qui concerne la Covid-19. Bien qu'elles soient les bienvenues, ces mesures ciblées ne compenseront probablement pas entièrement la perte de revenus et, étant donné l'énorme charge économique que les états membres supportent déjà, il est également peu probable qu'elles soient durables. Il existe un risque que seuls les plus grands conglomérats soient en mesure de surmonter la tempête financière qui menace le pluralisme des médias. En outre, il existe également un risque que des mesures de soutien spécifiques (telles que la lutte contre les « fausses nouvelles » liées à la Covid-19)

89. Voir la déclaration d'Helsinki sur https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=090000168094791b

90. Voir, entre autres, l'appel lancé par la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, Marija Pejčinović Burić, aux États membres pour qu'ils mènent des enquêtes et engagent des poursuites afin de traduire en justice les meurtriers de journalistes et travaillent avec le Conseil de l'Europe, les journalistes et la société civile pour mettre les lois et pratiques nationales en conformité avec les obligations découlant de la Convention: <https://www.coe.int/fr/web/human-rights-channel/end-impunity-for-crimes-against-journalists>

91. Comme décrit, entre autres, dans le rapport du Service pour la Société de l'information du Conseil de l'Europe, *Liberté d'expression en 2018*, DGI(2019)3, <https://rm.coe.int/freedom-of-expression-2018-/1680943557>

rendent les médias dépendants du soutien du gouvernement et menacent l'indépendance éditoriale. Déjà, les gouvernements de certains états membres ont été critiqués pour avoir utilisé leur domination de la sphère de l'information à des fins électorales.

Afin de promouvoir des médias indépendants et de favoriser un climat qui encourage la nuance, l'analyse et la diversité des opinions face à des contenus sensationnalistes et polarisants, les protections de la liberté d'expression doivent être renforcées dans l'ensemble. L'article 10 de la Convention protège la liberté d'expression en tant que pilier de la société démocratique en énumérant les conditions strictes de légalité, de nécessité et de proportionnalité dans lesquelles des restrictions peuvent être imposées. La jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ne laisse pas de doute que ces conditions doivent être interprétées de manière restrictive et doivent servir à protéger les opinions de ceux qui s'expriment, y compris les opinions qui sont indésirables parce qu'elles choquent, dérangent ou offensent. De la même manière, les mesures visant à contrer la désinformation ne doivent pas porter atteinte à la liberté de la presse ni entraîner le blocage injustifié de contenus sur Internet⁹².

Enfin, la Covid-19 a accentué le rôle important de l'éducation aux médias pour la liberté d'expression et la liberté d'information. L'éducation aux médias et à l'information (EMI) est un facteur clé pour donner aux individus les compétences cognitives, techniques et sociales nécessaires pour analyser l'information de manière critique, distinguer les faits des faux, et avoir la confiance et la compétence nécessaires pour prendre des décisions éclairées sur les médias qu'ils utilisent et la manière dont ils les utilisent.

Compte tenu des constats du présent rapport, le Conseil de l'Europe, avec ses états membres et en coopération avec les médias, devrait accorder une attention particulière aux conclusions suivantes sur les mesures à prendre en vue de protéger et de promouvoir la liberté d'expression en temps de crise :

- ▶ Veiller à ce que toute mesure d'intervention d'urgence soit fermement ancrée dans les exigences de l'article 10 de la Convention, notamment en examinant régulièrement si elle est toujours nécessaire et en levant toute restriction qui n'est plus nécessaire ; et promouvoir l'accès à des informations fiables et diffusées en temps utile, y compris par le biais des médias, pour l'ensemble de la population, y compris dans les régions éloignées ;
- ▶ S'assurer que les lois pénales et civiles existantes ne sont pas utilisées abusivement pour réprimer les journalistes ou autres personnes qui s'élèvent contre l'action ou l'inaction du gouvernement en temps de crise ; prendre des mesures déterminées pour mettre fin au recours abusif aux procès civils et aux poursuites judiciaires pour faire taire les voix critiques ;
- ▶ Donner la priorité à la mise en œuvre et à la poursuite de la ratification de la Convention de Tromsø sur l'accès aux documents officiels ; veiller à ce que l'accès aux systèmes d'information soit assuré et fonctionne dès que raisonnablement possible en situation de crise ;
- ▶ Adopter des plans d'action nationaux pour la sécurité des journalistes, conformément à la Recommandation CM/Rec(2016)4 du Comité des Ministres sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias, et les mettre en œuvre de manière efficace, y compris en temps de crise ;
- ▶ Condamner publiquement et sans délai tous les actes de violence contre les journalistes et mener des enquêtes et des poursuites efficaces qui permettent de traduire les responsables en justice ;
- ▶ Coopérer étroitement avec les journalistes et les associations de médias afin d'explorer les conditions structurelles nécessaires à long terme pour promouvoir un environnement économique favorable aux médias, en favorisant la résilience de la liberté des médias face à la crise, en permettant l'expression d'un éventail pluraliste de voix et d'opinions et en évitant de réduire leur rôle à celui de vérificateurs des faits ou de diffuseurs de messages gouvernementaux ;
- ▶ Créer un environnement favorable à un journalisme de qualité, notamment en promouvant le pluralisme des médias, en favorisant des conditions de travail sûres pour les journalistes et en mettant fin aux ingérences politiques ou commerciales indues dans les politiques éditoriales, renforçant ainsi les garanties de l'indépendance des médias publics en situation de crise ;

92. La liberté de la presse ne doit pas être compromise par des mesures visant à contrer la désinformation sur la Covid-19, Déclaration du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, 3 avril 2020 : <https://www.coe.int/en/web/moscow/-/statement-by-the-council-of-europe-commissioner-for-human-rights-dunja-mijatovic>.

- ▶ Promouvoir l'éducation aux médias et à l'information pour permettre aux populations de reconnaître le journalisme de qualité et de se détourner de la désinformation qui accompagne la plupart des situations de crise, renforçant ainsi la confiance du public dans les médias indépendants et de qualité dans tous les états membres du Conseil de l'Europe.

La pandémie de coronavirus constitue une crise mondiale sans précédent, qui a obligé les États membres du Conseil de l'Europe à prendre des mesures extraordinaires sur la base d'informations et de connaissances en constante évolution et parfois contradictoires. Les médias ont joué un rôle important en fournissant des informations sur la COVID-19 et les mesures associées, et la consommation d'informations a augmenté de manière drastique. Dans le même temps, la crise a amplifié d'importants défis préexistants à la liberté d'expression. La détérioration constante de la liberté d'expression dans toute l'Europe ces dernières années a affaibli la résistance des États membres face à la crise, ce à quoi il faut remédier.

Le succès des efforts visant à contenir la propagation du virus dépend largement de l'accès en temps utile à des informations précises, fiables et diversifiées par tous – les autorités publiques, les médias, le personnel médical et technique et, tout aussi important, la population. Un débat public libre et pluraliste est essentiel pour que le public comprenne la situation et puisse prendre des décisions en connaissance de cause, limiter les rumeurs, reconnaître la désinformation et encourager la solidarité et la confiance dans les mesures prises pour faire face à la crise.

www.coe.int/freedomofexpression

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

